



ÉOLIEN EN MER

Repères nationaux et régionaux

Une technologie mature pour atteindre la neutralité carbone :

L'éolien en mer, posé et flottant, fait partie des principales filières à développer pour atteindre l'objectif défini par la loi énergie-climat de 40 % d'électricité d'origine renouvelable dans le mix énergétique national en 2030 ainsi que l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Le potentiel de cette filière est important car le vent est plus fort et plus régulier en mer qu'à terre, les espaces en mer permettent d'installer un plus grand nombre d'éoliennes, de plus grande taille, avec un impact paysager plus limité qu'à terre. En Europe, la France bénéficie du deuxième gisement de vent après la Grande-Bretagne.

L'éolien en mer en France à l'horizon 2030 :

A court terme, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 prévoit le développement de 6 GW en éolien marin d'ici 2030 sur les façades maritimes métropolitaines. Cela représente l'équivalent de 7 réacteurs nucléaires comme ceux de la centrale de Blaye dans le Bordelais. La façade Sud-Atlantique contribuera à hauteur de 2000 MW à ce premier effort de développement. Cela permettra aussi de répondre aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine de développer 1100 MW d'éolien en mer à l'horizon 2030.

Projets éoliens en mer en développement sur les façades maritimes françaises



L'éolien en mer aux horizons 2035 et 2050 :

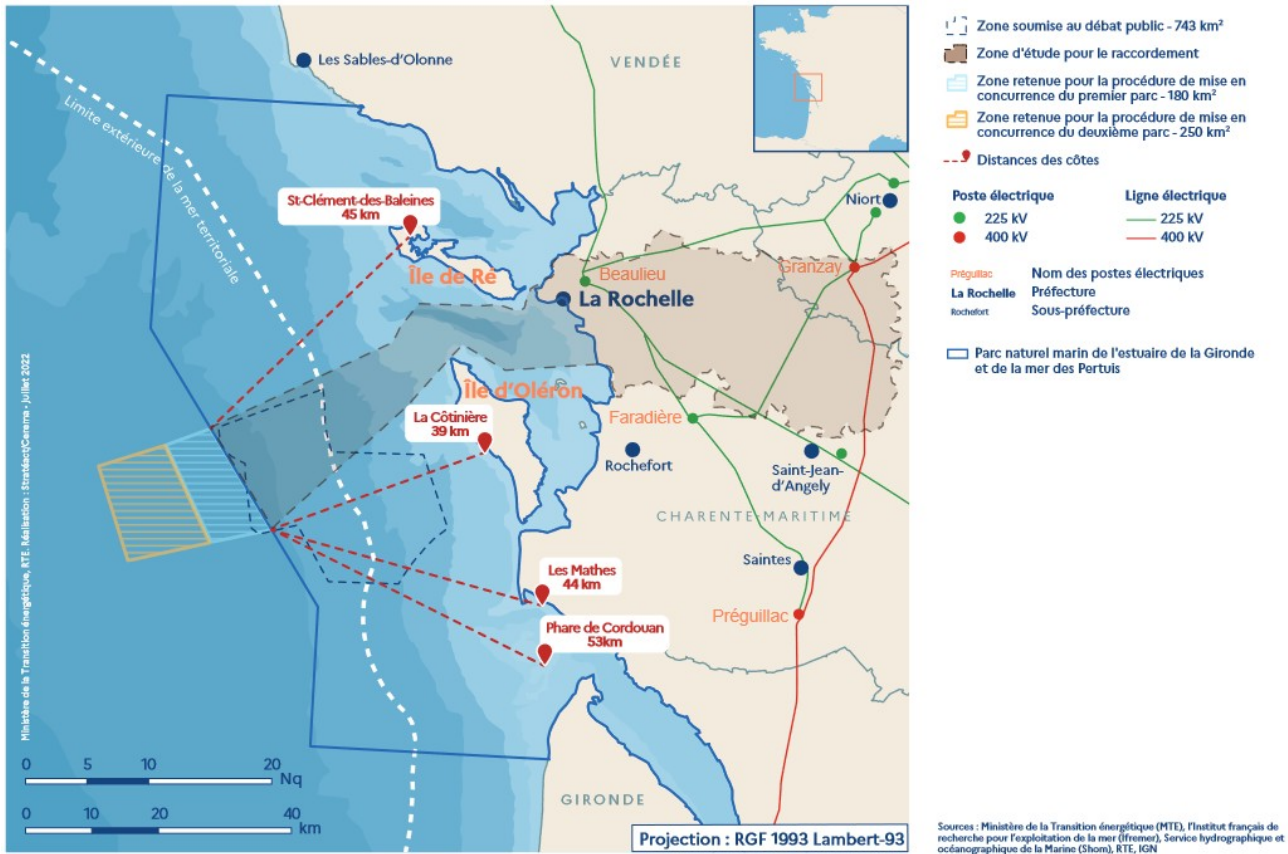
L'État s'est fixé un objectif plus lointain de développement d'au moins 40 GW éoliens en mer à l'horizon 2050. Cet objectif sera porté par la loi Energie-Climat attendue à l'été 2023 au parlement.

Pour atteindre cet objectif, suite à l'adoption en 2023 de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables, l'État va conduire en 2023-2024, un débat mutualisé relatif à la planification maritime et à la planification énergétique en mer pour mettre à jour des Documents stratégiques de façade. Ce débat national sera décliné et se tiendra sur chaque façade maritime.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie sera révisée à l'issue du travail de planification maritime en cours pour mettre à jour les documents stratégiques de façade et y intégrer des objectifs de développement de l'éolien en mer aux horizons 2035 et 2050. Le gouvernement a fixé la fourchette de développement à 2035 sur la façade Sud-Atlantique entre 2,5 et 5,5 GW et entre 7 et 11 GW à l'horizon 2050.

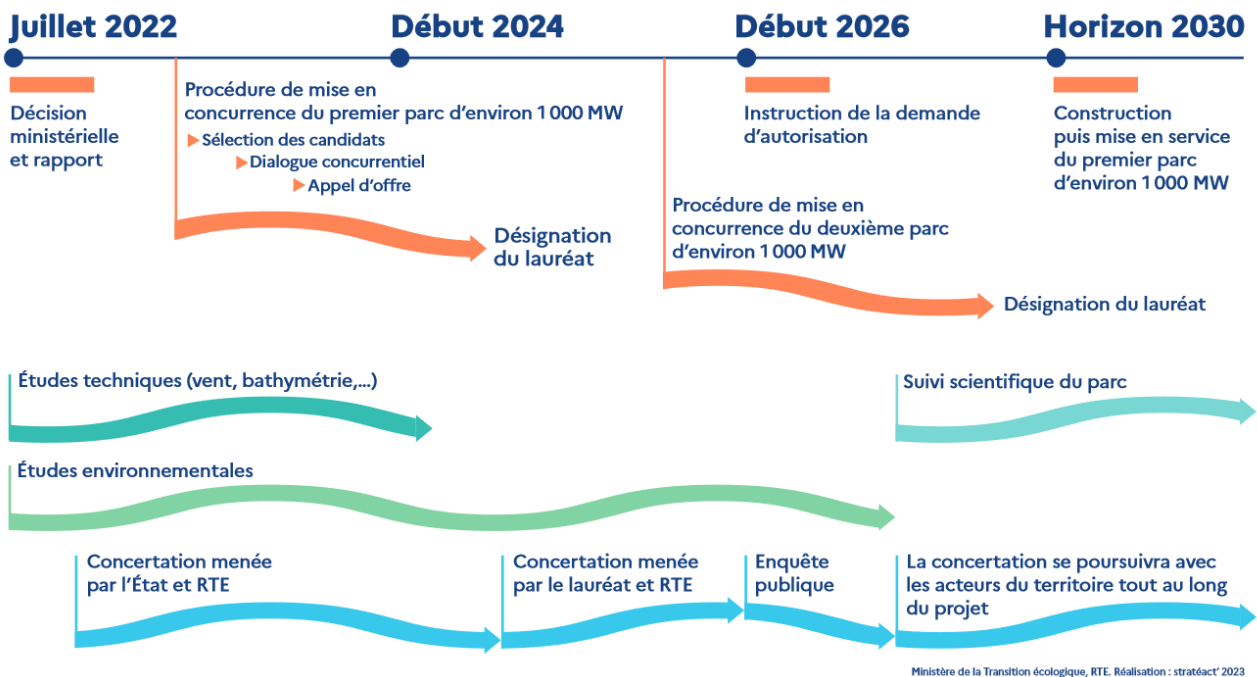
Le projet éolien en mer dit AO7 au large de l'île d'Oléron a été décidé par décision ministérielle le 27 juillet 2022 après 5 mois de débat public. L'État développera deux parcs de 1000 MW chacun au large de l'île d'Oléron.

Une zone d'installation plus éloignée des côtes et hors parc naturel marin



Le premier parc fait l'objet d'un dialogue concurrentiel avec les candidats retenus par la Commission de Régulation de l'Énergie pour concourir à l'appel d'offre (9 candidats non connus pour l'heure). Le choix du lauréat de l'appel d'offre aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2024. RTE est en charge du raccordement électrique, qui se fera par le Nord de l'île d'Oléron.

Calendrier prévisionnel du projet



Actions prioritaires pour l'État

Sur le projet AO7 au large de l'île d'Oléron :

La concertation post-débat public se poursuit. L'Etat et RTE sont co-maîtres d'ouvrage jusqu'au choix du développeur éolien en 2024. Dans ce cadre, l'Etat a mis en place des groupes de travail avec les parties prenantes pour contribuer au cahier des charges de l'appel d'offre et préparer l'arrivée du développeur éolien sur les thèmes de l'environnement, de la pêche, des usages et de l'ancrage territorial. L'État a par ailleurs établi un plan de concertation pour sa communication post débat public, visé par le Préfet de Charente-Maritime et partagé avec les garants.

La concertation Fontaine spécifique au raccordement menée par RTE est en cours et durera jusqu'à début 2024. Elle a pour objectif de déterminer un fuseau de moindre impact pour le passage du câble de la station électrique en mer au poste de raccordement haute tension terrestre.

La concertation du projet est suivie par deux garants de la Commission Nationale du Débat Public.

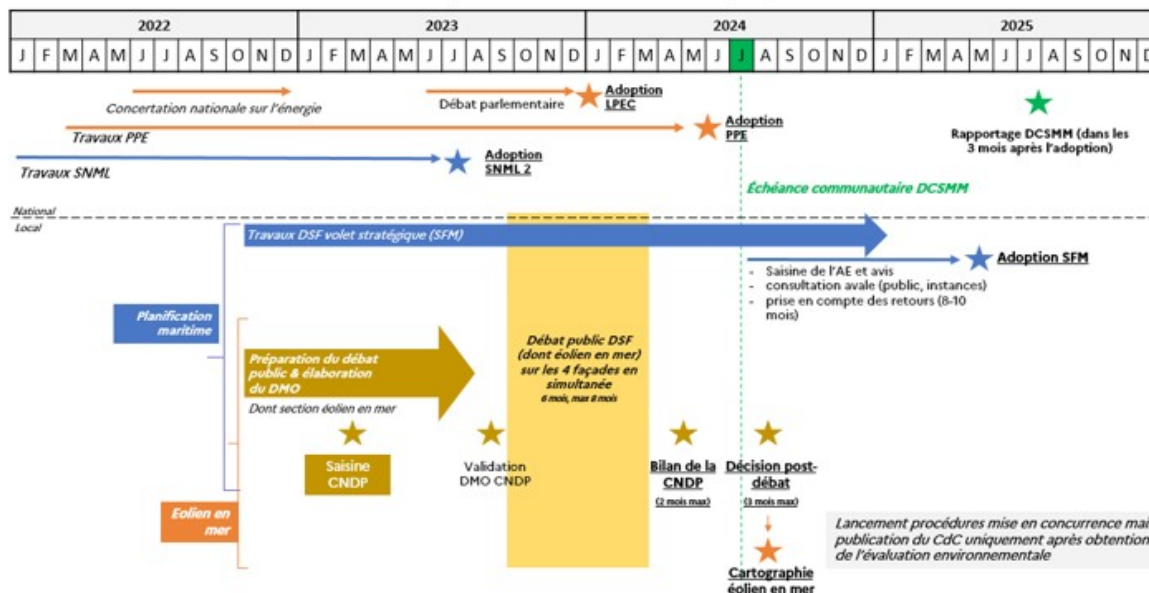
À l'issue du choix du développeur éolien, l'Etat reprendra sa casquette d'instructeur des autorisations administratives. RTE poursuivra sa maîtrise d'ouvrage pour le raccordement.

La ministre de la transition énergétique a annoncé le 21 juin 2023 sa volonté d'attribuer le deuxième parc de 1 000 MW au large d'Oléron en 2023-2024. Les services de l'État en région suivront la mise en œuvre de cette décision.

Sur la planification maritime :

Les administrations centrales et déconcentrées se structurent pour être prêtes à intervenir en débat public. La saisine de la CNDP a eu lieu en avril 2023. Les services de l'État préparent le dossier du Maître d'Ouvrage de la planification qui sera mis à disposition du grand public lors du débat public. La DIRM Sud-Atlantique, sous l'autorité du préfet de région de région Nouvelle-Aquitaine et du préfet maritime de l'Atlantique, est en charge de la révision de la Stratégie de façade maritime et de la préparation de la révision du Document Stratégique de Façade (DSF), en particulier en mettant à jour sa carte des vocations. La DREAL gèrera la concertation sur la planification énergétique, intégrée à l'exercice de planification maritime. Elle produira en vue du débat public une cartographie des zones propices à l'éolien marin aux horizons 2035 et 2050. Les appels d'offre pourront alors se faire sur ces zones propices sans nouvelles interventions de débats public pour une durée de 10 ans.

Mutualisation des débats publics sur les DSF et projets éoliens en mer



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr